

République Algérienne Démocratique et Populaire				
				
	Office du Parc National de l'Ahaggar Tamanrasset	Office du Parc National du Tassili Djanet (wilaya d'Illizi)		

Atelier régional

*Meilleures pratiques pour la préservation de la biodiversité
dans le Sahara central et le Haut Atlas*

Alger, 21 décembre 2008

PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT DES PARCS CULTURELS

Yassine OUAGUENI, Architecte

Les catégories de patrimoine culturel immobilier et les outils de protection et de mise en valeur correspondants

Monument bâti

Projet de restauration

Site archéologique

**plan de protection et de mise en valeur
du site archéologique
et de sa zone de protection**

Secteur sauvegardé

(Casbahs, médinas, ksours, villages
et agglomérations traditionnels caractérisés
par leur prédominance de zone d'habitat)

**Plan permanent de sauvegarde
et de mise en valeur**
(tenant lieu de Plan d'Occupation des Sols)

Parc culturel

**Plan général d'aménagement
du parc culturel**
(tenant lieu de Plan d'Occupation des Sols ???)

Les instruments de gestion de l'espace en Algérie

SNAT

SCHEMA NATIONAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SRAT

SCHEMA REGIONAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PAW

PLAN D'AMENAGEMENT
DE LA WILAYA

PGAP

PLAN GENERAL
D'AMENAGEMENT DU PARC

PDAU

PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT
ET D'URBANISME

POS

PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS

PPSMVSS

PPMVSA

Loi n° 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

ARTICLE 38

Sont classés en parc culturel les espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel.

Cependant, comment se traduit cette indissociabilité dans les deux parcs de l'Ahaggar et du Tassili ?

La culture dominante dans les deux parcs de l'Ahaggar et du Tassili est essentiellement nomade.

Elle est telle en raison de la mobilité même de la nature en tant que ressource de subsistance.

L'équilibre maintenu à ce jour entre l'homme et la nature, pour lequel les territoires de l'Ahaggar et du Tassili sont érigés en parcs culturels, est le résultat d'un rapport d'occupation basé sur la synchronisation des deux mobilités et, surtout, le respect d'un code de conduite (qui condamne la surexploitation) hérité de la tradition propre aux habitants du Grand Sud.

Préserver le patrimoine naturel ne peut se réaliser en dehors de la préservation du patrimoine culturel (matériel et surtout immatériel). Les patrimoines naturel et culturel ne sont en fait qu'une vue de l'esprit; et l'indissociabilité des deux catégories (nature et culture) ne relève que de l'intellect. Car dans le Sahara l'indissociabilité est plus qu'un fait : elle est le Sahara.

C'était

**LES PRINCIPES FONDAMENTAUX
DEVANT GUIDER
LA PRESERVATION
ET LA GESTION
D'UN PARC CULTUREL**